

11 janvier 2021



Plan de relance :

Une opportunité à saisir

Chambre d'agriculture
d'Eure-et-Loir



les Universités du soir

Le plan de relance

Pierre Savy – Chef du Service Entreprises et Territoires

Plan de relance : une opportunité à saisir



11 janvier 2021

C'est quoi le plan de relance ?



100 milliards d'€ pour relancer l'économie française suite à la crise économique liée à la pandémie de Covid-19

Dépenses qui devront être engagées de **2020 à 2022**



Déclinaisons sectorielles, dont le plan de relance pour la transition agricole, l'alimentation et la forêt
1,2 Milliard d'€

Plan de relance : une opportunité à saisir



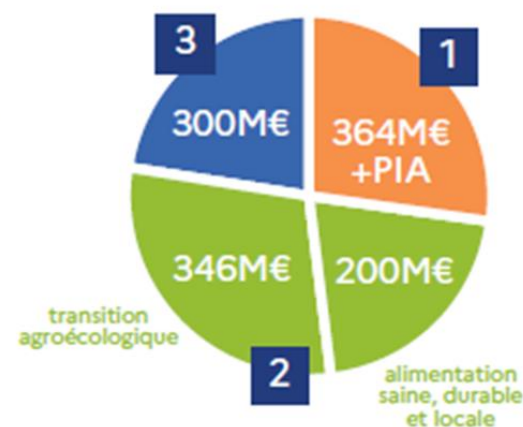
11 janvier 2021

C'est quoi le plan de relance ?



3 priorités

- 1** Reconquérir notre souveraineté alimentaire
- 2** Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français
- 3** Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique



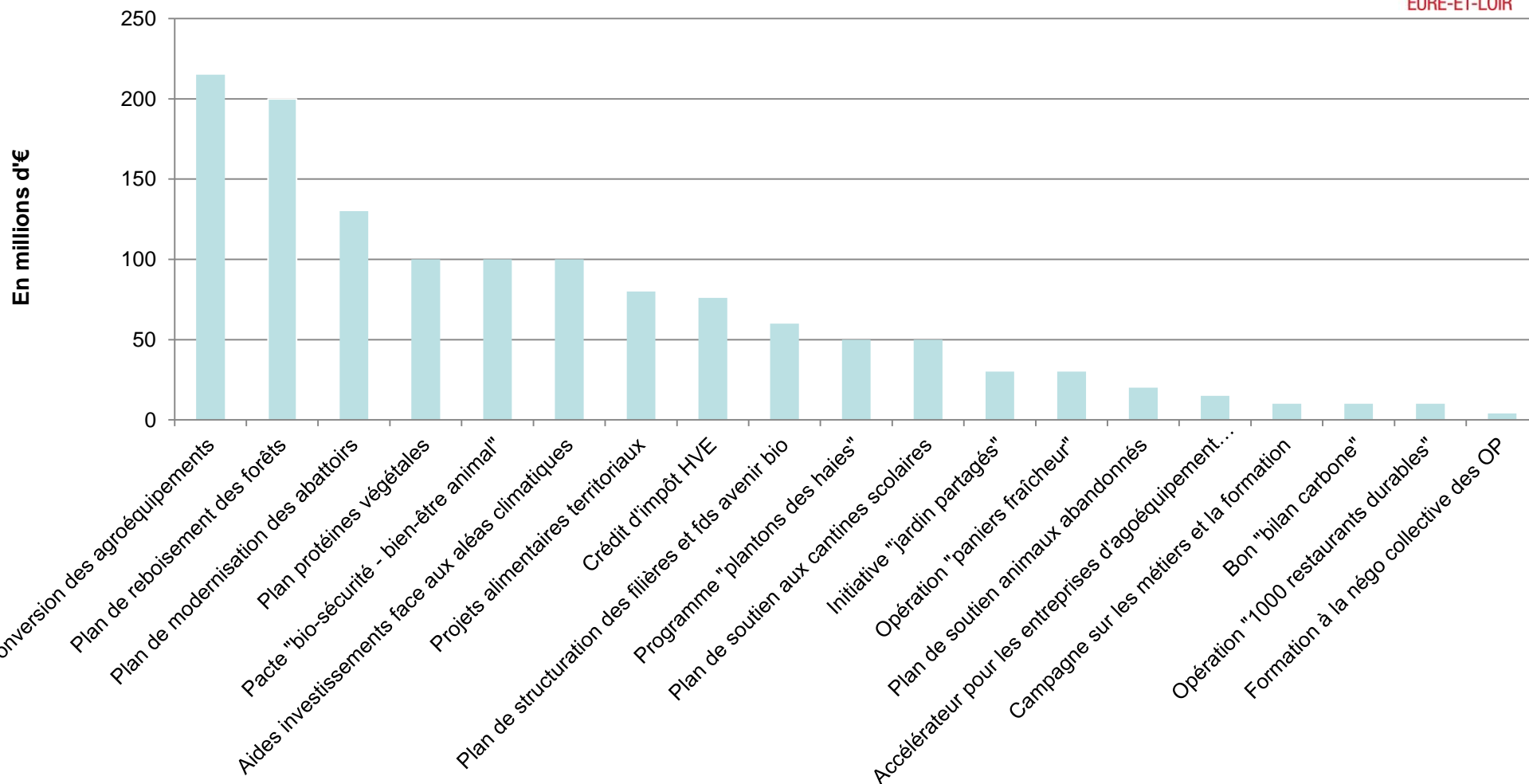
19 mesures

Plan de relance : une opportunité à saisir



11 janvier 2021

C'est quoi le plan de relance ?



Plan de relance : une opportunité à saisir



11 janvier 2021

Des aides pour les filières, les projets collectifs et les territoires



Plan de structurations de filières (50 M d'€)

Pour le développement de filières performantes, notamment agroécologiques. Financement de projets collectifs, structurants

Plan protéines végétales (100 M d'€)

Pour améliorer l'indépendance de la France dans la production de protéines végétales.

- soutien aux actions de recherche et innovation,
- appui à la structuration des filières de protéines végétales et aux investissements aval,
- aide à la promotion des légumineuses auprès des consommateurs.



- ✓ Concerne des projets portés par au moins 2 partenaires indépendants dont une entreprise .
- ✓ Les dépenses présentées par projet doivent être supérieures à 100.000 €
- ✓ Aide publique aux dépenses matérielles plafonnée, dans la limite de 2 000 000 € par projet, à hauteur de 40% maximum du coût total éligible

Plan de relance : une opportunité à saisir



11 janvier 2021

Des aides pour les filières, les projets collectifs et les territoires



Projets alimentaires territoriaux (PAT)(80 Md'€)

Pour soutenir le développement de projets de relocalisation de l'agriculture. Rapprocher les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation, notamment via le développement de circuits courts.



Plan de soutien aux cantines scolaires (50 Md'€)

Pour accompagner et accélérer l'application de la loi Egalim dans les cantines des écoles primaires des petites communes, par le soutien aux projets d'investissement.

- ✓ Bénéficiaire : collectivités territoriales, associations, GIEE,
- ✓ Finance en partie le diagnostic, l'animation, la mise en place de la gouvernance et l'élaboration d'un plan opérationnel d'actions

- ✓ Bénéficiaire : collectivités éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR)s

Plan de relance : une opportunité à saisir



11 janvier 2021

Des aides aux agriculteurs



Aides aux investissements dans les matériels (405 Md'€)

- Aide à la conversion des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique (215 Md'€)
- Aide aux agroéquipements de protection face aux aléas climatiques (70 Md'€)
- Plan protéines végétales : aides aux agroéquipements pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines (20 Md'€)
- Pacte « bio-sécurité-bien-être animal » en élevage (100 Md'€)



Aides aux investissements pour la plantation de haies

Programme « plantons des haies » (4,9 M d'€ pour la région CVL)

Taux de financement de 80 % au moins

Crédit d'impôt HVE (76 Md'€)

Crédit d'impôt d'un montant de 2 500€ pour les nouvelles exploitations certifiées en 2021 ou 2022 (mais aussi pour celles dont la certification est toujours valide au 31/12/2021)

Cumulable avec le crédit d'impôt bio pour les exploitations possédant la double certification => Dans la limite de 5 000€ de crédit d'impôt.



Bon « diagnostic carbone » (10 Md'€)

Financement à 90% d'un diagnostic carbone par un organisme reconnu

Plan de relance : une opportunité à saisir



11 janvier 2021

Comment accéder aux aides du plan de relance ?



Plan de relance Transition agricole, alimentation et forêt

Appels à projets (AAP)



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER



AAP Plan protéines végétales
AAP Conversion agroéquipements
AAP Aléas climatiques
...



AAP bon
« diagnostic
carbone »



Via le RDR (2^{ème} pilier PAC)
AAP biosécurité et bien être
animal (PCAE)
AAP « Plantons des haies »



AAP PAT
AAP soutien cantines
scolaires
...

Plan de relance : une opportunité à saisir



11 janvier 2021

Les AAP FranceAgriMer

AAP	Aides à la conversion des agroéquipements nécessaires à la transition agro écologique 215 Md'€		
Ouverture	Le 4 janvier 2021		
Seuil et plafond des dépenses éligibles	2 000 € /40 000 € 150 000 € pour les CUMA		
Les matériels éligibles			
Application des produits phyto.	Substitution	Epannage de fertilisants	Précision
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Buses antidérives ✓ Pulvérisateurs complet pour arbo. et viti. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Broyeurs, arracheur de fanes... ✓ Gestion de l'enherbement : bineuse, herse étrille, désherbeur... ✓ Traitement : épandeur, coupeur de tronçon GPS ✓ Prophylaxie : dérouleuse, filet anti-insecte... ✓ Guidage de précision RTK, semoir semi direct, station météo... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour la qualité de l'air : couverture de fosse, de fumiers ✓ Pour l'épandage d'effluents : épandeur à fumier, enfouisseur 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Capteur optique pour modulation intra-parcellaire ✓ Capteur de localisation de fertilisation
Taux d'aide			
30%	40%	30%	20%
+ 10 % pour les JA/NI et CUMA			



11 janvier 2021

Les AAP FranceAgriMer

AAP	Aides aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques 70 Md'€
Ouverture	Le 4 janvier 2021
Seuil et plafond des dépenses éligibles	2 000 € /40 000 € 300 000 € pour les CUMA

Les matériels éligibles

Matériel de protection contre le gel, la grêle, le vent	Matériel de protection contre la sécheresse
<ul style="list-style-type: none">✓ Bâche anti gel,✓ Diffuseur d'air chaud,✓ Système de micro aspersion anti gel✓ Filet paragrêle✓ ...	<ul style="list-style-type: none">✓ Rampe d'irrigation de précision,✓ Pivot,✓ Goutte à goutte✓ Automatisation des apports d'eau,✓ Stockage des eaux de pluie,✓ Retenue d'eau (bâche géotextile, géomembrane..)✓ ...

Taux d'aide

30%

+ 10 % pour les JA/NI et CUMA

Plan de relance : une opportunité à saisir



11 janvier 2021


Les AAP FranceAgriMer

AAP		Aides agroéquipement pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines végétales 20 M d'€	
Ouverture	Le 11 janvier 2021		
Seuil et plafond des dépenses éligibles	1 000 € / 40 000 € (5 000 € pour l'enrichissement des prairies en légumineuses) 150 000 € pour les CUMA		
Les investissements éligibles			
Matériels pour la culture, la récolte et le séchage		Semences pour l'enrichissement des prairies en légumineuses fourragères	
<ul style="list-style-type: none">✓ Andaineur,✓ Barre de coupe à luzerne✓ Ensileuse,✓ Faucheuse✓ Matériel de tri✓ Séchoir,✓ Toaster✓ Unité de triage des semences✓ ...		<ul style="list-style-type: none">✓ Luzerne, sainfoin, trèfle... <p>Pures ou en mélange contenant majoritairement au moins une de ces espèces</p>	
Taux d'aide			
40%			
+ 10 % pour les JA/NI et CUMA			



11 janvier 2021

A retenir :

- 
- Demande d'aide via une téléprocédure en lien sur le site de FranceAgriMer,
 - Traitement des demandes par FranceAgriMer au fil de l'eau,
 - Une seule demande par mesure (demande qui peut porter sur plusieurs matériels...
 - ... mais possibilité de faire une autre demande sur un autre AAP pour du matériel différent,
 - Fournir un devis précis non signé correspondant aux intitulés des annexes,
 - Les devis liés à l'investissement dans des équipements d'irrigation doivent être validés par la DDT avant le dépôt de dossier auprès de FranceAgriMer,
 - Seuls les matériels neufs sont éligibles.

Plan de relance : une opportunité à saisir



11 janvier 2021

La mise en œuvre des aides : questions/réponses

Par Maud Evrard, conseillère d'entreprise, Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
Agnès Hursault, Chef du service économie agricole, DDT 28

Plan de relance : une opportunité à saisir



11 janvier 2021

Questions/Réponses



- Concrètement, comment effectuer ma demande sur le site de FAM ?
- Comment est calculé la bonification pour les JA/NI ?
- Quels sont les documents à fournir ?
- Combien de demandes puis-je faire ?
- En cas de refus, puis-je refaire une demande la même année ?
- Quand puis-je acheter mon matériel ?
- Comment s'y retrouver dans les différents AAP ? Lequel faut-il utiliser ?
- Puis-je bénéficier d'un double financement national, régional ?
- Je pensais bénéficier de 40% d'aide et, au final, dans la téléprocédure, il est affiché 30%, est-ce normal ?
- Pour ma demande « irrigation », que dois-je envoyer à la DDT et dans quel délai aurais-je un retour ?
- Puis-je déposer un dossier dépassant les 40 000€ d'investissements ?
- Peut-on acheter du matériel en copropriété ?

Retrouvez les réponses à toutes ces questions dans la vidéo

Plan de relance : une opportunité à saisir



11 janvier 2021

**Pour toute question,
un numéro : 02 37 24 45 31**

Site internet de la Chambre d'agriculture

<https://eure-et-loir.chambres-agriculture.fr>

Plan de relance : une opportunité à saisir



11 janvier 2021